



REGLEMENT PARTICULIER

Epreuve Championnat de Belgique Supermoto

SUPERMOTO FLORENNES – dimanche 11 JUIN 2017

Art. 1 - DEFINITION.

Le MUPN (Motor Union du Pays Noir) organise le dimanche 11 juin 2017 une épreuve supermoto sur le circuit Florennes Airbase.

Cette épreuve compte pour le Championnat de Belgique Supermoto 2017 (toutes catégories) et le BeNeCup 2017 pour les catégories Prestiges, Euro-Nationaux et Nationaux.

Cette épreuve sera réglée par le Règlement Sportif Supermoto FMB 2017, le Code Sportif FMB, le Code Disciplinaire FMB, le Règlement Technique Supermoto 2017 et ce Règlement particulier. Tous les cas non prévus dans les présents documents, seront traités selon l'esprit et la lettre de la Code Sportive International de la FIM. Par son inscription, le pilote doit se soumettre à toutes ces réglementations.

Art. 2 - CIRCUIT.

Adresse de l'entrée du circuit : **Rue de Corenne à 5620 Florennes**

L'épreuve se déroulera sur un parcours mixte (goudron, cendrée, terre, herbe). La longueur du circuit est de 1500 m, largeur minimum 6 mètres, la portion goudronnée représente 75 % du parcours.

Art. 3 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES.

Le contrôle, la vérification des documents, les licences, la distribution des documents d'accès et la location des transpondeurs se feront au secrétariat du circuit Tél : 0486/ 91 63 14
Email : secretariat.mupn@gmail.com

Samedi 10 juin 2016 de 10h00 à 16h00

Dimanche 11 juin 2016 de 07h00 à 09h00

Art. 4 - PILOTES ADMIS.

Veillez lire attentivement le règlement supermoto 2017 sur le site de la FMB :
<http://www.fmb-bmb.be/fr/documents/reglements-supermoto>

Licenciés Supermoto :

Le meeting est ouvert aux coureurs belges et étrangers, en possession d'une licence Supermoto, délivrée par leur FMN reconnue par la FIM et en règle pour 2017.

Pour le possesseur d'une licence étrangère, une sortie de territoire de leur FMN devra être jointe au bulletin d'engagement. La non-présentation de cette autorisation sera l'application d'office d'un droit d'une manifestation soit 55.00 € pour les catégories Débutants, Nationaux et Euro-Nationaux , € 60 pour les Quads et € 65 pour les Prestiges à payer au responsable administratif de la fédération.

Licenciés MX et Course sur route.

Les coureurs, licencié à l'année MX, délivré par la FMWB/VMBB, sont autorisés à participer avec une licence une manifestation à € 30 directement au responsable administratif de la fédération.

Les coureurs, licencié à l'année Course sur route, délivré par le FMWB/VMBB, sont autorisés à participer avec une licence une manifestation à € 20 directement au responsable administratif de la fédération.

Non-Licenciés

Les non-licenciés devront s'acquitter du droit d'une manifestation de € 45 (€ 55 pour les Prestiges) directement au responsable administratif de la fédération et présenter la carte d'affiliation à un club FMWB-VMBB. Ce droit d'engagement sera augmenté pour les coureurs, non-résidents en Belgique pour l'assurance de rapatriement , soit 55.00 € pour les catégories Débutants, Nationaux et Euro-Nationaux , € 60 pour les Quads et € 65 pour les Prestiges à payer au responsable administratif de la fédération.

Aucune licence une manifestation sera délivrée sur place à un coureur de moins de 18 ans , sauf s'il est en possession d'une licence annuelle FMWB-VMBB dans une autre discipline.

Art. 5 - CONDITIONS D'ENGAGEMENT.

Licenciés et non-licenciés devront s'inscrire de préférence via le site de la fédération www.fmb-bmb.be

Pour les pilotes ne possédant pas l'internet, suivre la procédure ci-dessous.

Le bulletin d'engagement est à demander au secrétariat du club organisateur par téléphone ou mail, devra dûment complété parvenir **au plus tard le vendredi 2 juin 2017.**

Secrétariat MUPN – Chemin des Combles 156/2 à 5620 Morville

Téléphone : 0486/91 63 14 - 0485 / 92 20 23 **E-mail** : secretariat.mupn@gmail.com

L'engagement des pilotes KNMV se fait d'après les accords entre la FMB-BMB et la KNMV.

Inscriptions catégorie Quads

Pour des raisons d'organisation, un seul groupe de Quads (max. 25 participants) sera admis. L'inscription des coureurs Quads se fait d'après l'article 05.5 du règlement Supermoto 2017.

LE DROIT D'INSCRIPTION :

Nationaux, Euro-Nationaux et Prestiges : € 80 – **licences 1 évènement € 100**

Débutants, Originals et Quads : € 60 - **licences 1 évènement € 80**

Ce droit est à verser au compte du **MUPN**, n° compte **IBAN** : BE 20 3600 3419 7556
BIC : BBRUBEBB avec la mention du nom et catégorie du coureur et ce
au plus tard le vendredi 2 juin 2017 (compter 4 jours pour un paiement bancaire)

Tout engagement et paiement non effectués avant cette date feront l'objet d'une taxe administrative de € 10.

L'organisateur se réserve le droit d'accepter le coureur n'ayant pas souscrit dans le délai imparti.

Art 5 bis. ENTRAINEMENT LIBRE.

Des entrainements libres non-chronométrés seront organisés le samedi 10 juin 2017 de 12 h à 17 h et sont réservées aux coureurs réglementairement inscrits pour l'épreuve.
Le droit de participation (€ 25) est à payer sur place au responsable de l' MUPN.

Art. 6 - MOTOS ADMISES (voir règlement technique supermoto BMB-FMB)

Epreuve ouverte à tous les motocycles possédant un maximum de deux cylindres dont les cylindrées sont définies comme suit:

Catégorie ' originals': 2 temps de 100 cc à 250 cc et 4 temps de 175 cc à 450 cc.

Toutes catégories ' Supermoto ' : 2 temps de 100 cc à 650 cc et 4 temps de 290 cc à 900 cc.

Quads : 2 Temps et 4 temps de 200 à 500 cc.

Art. 7 -TRANSPONDEUR.

Le chronométrage s'effectue à l'aide d'un système électronique, basé sur l'utilisation d'un transpondeur. Il est la responsabilité du coureur d'être en possession d'un transpondeur en parfait état de fonctionnement. Un transpondeur peut être loué sur place à l'inscription.
La location est € 20 et la caution € 50

Art. 8 - ASSURANCE.

LE MCPH a contracté une assurance couvrant la responsabilité civile des pilotes en cas d'accident survenant au cours du meeting. Cette assurance comporte une garantie en conformité avec les lois en vigueur en Belgique. Tout accident doit faire l'objet d'un rapport du médecin de service.

Art. 9 - PARC DES COUREURS.

Le parc des coureurs sera accessible **à partir du samedi 10 juin à 8 h.**

Un emplacement assez grand est mis à la disposition de chaque coureur.

De l'électricité et de l'eau potable sont indisponible.

Les coureurs sont priés de tenir leur emplacement dans un état propre et de ne pas laisser traîner des déchets, ni sacs poubelles, ni restants de pneus.

L'utilisation d'un tapis environnemental est obligatoire, à mettre en dessous de la moto à chaque intervention mécanique.

Par emplacement, un extincteur, prêt à l'usage, est obligatoire (responsabilité du coureur).

Toute installation, hors normes, de tente VIP ou installation commerciale devra faire l'objet d'une demande, par écrit, à l'organisateur trois semaines avant l'épreuve.

Art. 10 - VERIFICATIONS TECHNIQUES.

Les motos et quads peuvent être présentés au contrôle technique une heure avant l'heure prévue pour les premiers essais.

Art 11 - MODIFICATION DU REGLEMENT.

L'organisateur, en accord avec Le Directeur de Course, se réserve le droit d'apporter au présent règlement toutes les modifications qu'il juge utiles pour le bon déroulement de la course. Les coureurs seront prévenus par un affichage de la direction de course à l'entrée du parc fermé.

Art. 12 - RECLAMATIONS.

Seules seront prises en comptes les réclamations se référant au règlement Supermoto 2017.

Art. 13 – BAREME DE PRIX.

Le barème de prix sera payé ½ heure après la fin de la dernière course. L'organisateur MUPN ne prévoit que le barème ' Superfinale '.

Art. 14 - PODIUM.

Un podium sera prévu pour les 3 premiers coureurs de chaque catégorie ½ heure après la dernière course. Un podium ' Superfinale ' est facultatif.

Art. 15 - OFFICIELS.

Directeur de course : John Ruyschaert

Délégué CFCP : Jeanine Deboeck

Responsable contrôle technique : Jean-François Thyron

Commissaire d'organisation : Francis Ventresca

Responsable chrono : Danny Nijs

Responsable administratif : Anne Holemans

Art. 16 - TIMING.

Sous réserve de modification par la direction de course, le timing en annexe est d'application.

Approuvé le : 29 avril 2017

Rédigé le : 29 avril 2017

Nom : John Ruyschaert

Nom : Francis Ventresca

Fonction : Directeur de course

Responsable organisation MUPN